AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 2023.68

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Roseline ARMENGAUD, Premier Adjoint.

Présents : Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : M. Gérard ANDRE, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. TOURNIER.

Objet de la délibération : PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE 2EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE D'AUCAMVILLE AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL DE LA METROPOLE

Exposé :

Il y a une procédure en cours relative à la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, prise par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 18 mai 2022, en vue de permettre, sur le secteur de Gratian, la réalisation d'un

programme d'aménagement mixte favorisant l'émergence d'une nouvelle polarité. Ce programme doit permettre de poursuivre l'engagement en production de logements locatifs sociaux pris au travers du Pacte Métropolitain de l'Habitat du 14 octobre 2021 pour la période triennale 2023-2025 (arrêté n°AGT-22-0109 du 18/05/2022).

Le dossier a été notifié :

- Le 22 juin 2022 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), dans le cadre d'un examen au cas par cas,
- Le 13 juillet 2022 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC), conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.

Il a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus (arrêté n°AGT-22-0314 du 12 décembre 2022).

Objets de la présente procédure de modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville :

Le projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville a pour principal objet le développement du secteur Gratian occupé actuellement par de l'habitat individuel, des activités économiques, un parc et des équipements de loisirs.

Le dossier porte plus particulièrement sur la création d'une Orientation d'Aménagement (OA) « Gratian », visant à permettre sur ce secteur :

- La réalisation d'un programme de 200 à 250 logements,
- Le confortement et la requalification des espaces à vocation économique,
- Ainsi que le réaménagement et la sécurisation des voies de desserte et d'accès au secteur telles que le chemin Auguste Gratian, l'accès au futur groupe scolaire ou la desserte de la zone naturelle de loisirs attenante.

Cette orientation d'aménagement se veut exigeante en matière de confort, de respect de l'environnement, de sobriété foncière, d'économie et de performance énergétique.
Elle a également comme objectif l'ouverture du quartier vers les espaces urbanisés limitrophes ainsi que les espaces de nature tels que le lac Claude Cornac, à proximité immédiate et le canal latéral, en développant notamment des maillages pour les modes actifs.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la modification des pièces suivantes du document d'urbanisme :

- Les pièces réglementaires écrites et graphiques, avec la création d'un sous-secteur UCc (zone d'habitat mixte) permettant une majoration des droits à construire par rapport à la zone UC,
- La liste des emplacements réservés, avec la création d'un emplacement réservé n°10 permettant la requalification du chemin Gratian,
- Les Orientations d'Aménagement avec la suppression des OA dites « Zone industrielle » (OA secteur 9 du PLU) et « Lacourtensourt » (OA secteur 5 du PLU), et leur remplacement par une OA « Gratian » (OA secteur 11) d'un périmètre de 33 ha.

Ce projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville a pour objet secondaire de rectifier une erreur matérielle relative à la superficie de l'emplacement réservé n°2 relatif à la réalisation d'une voie verte piétons-cycles. Cette erreur matérielle ne concerne pas le secteur Gratian.

En vertu de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 2ème modification du PLU par le Conseil de la Métropole.

Les annexes permettant de prendre connaissance du contenu du projet de 2ème modification du PLU, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (Partie 1) et des Personnes Publiques Associées (Partie 2), formulés en cours de procédure, le déroulé de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur (Partie 3), avant l'approbation du Conseil de la Métropole du dossier éventuellement modifié pour tenir compte de ceux-ci et comprenant la nécessaire mise à jour des annexes en application de l'article R.153-18 du Code de L'Urbanisme (Partie 4).

I) Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 26 juillet 2022 et considère, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville.

II) Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a été notifié le 13 juillet 2022 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC), conformément au Code de l'Urbanisme. 6 réponses ont été reçues :

- **La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT31)**, par courrier du 30 août 2022, a formulé plusieurs observations sur le projet d'aménagement du secteur Gratian.
  - En termes de mixité sociale, convenant que l'OA Gratian fixe une part de logements locatifs sociaux de 35 % minimum pour favoriser la mixité sociale du programme, elle engage à ce que cette répartition figure également au règlement écrit, seul document opposable. Elle préconise également que la ventilation entre le logement locatif social et l'accession sociale soit clairement énoncée au travers de l'OA.
  - Elle estime que l'OA aurait mérité des précisions quant aux préconisations en matière de protection du bruit puisque ce secteur est fortement exposé aux nuisances de l'autoroute A62 et de la M820 (route de Paris).
  - Elle suggère d'inclure la gare de Lacourtensourt dans le périmètre de l'OA, ainsi que le périmètre des études en cours de requalification de la M820, afin de mieux éclairer les enjeux de connexions souhaités par la commune, ainsi que la recherche de qualité urbaine et de requalification de la zone économique.
  - Elle souligne le fait que l'OA n'aborde pas le thème des énergies renouvelables alors même que certains programmes pourraient en être le support.
  - Les autres points abordés par la procédure n'appellent pas de remarques particulières de sa part.

En réponse à la DDT31, Toulouse Métropole précise les éléments suivants :

- *Le règlement* écrit *opposable, approuvé le 20 octobre 2022, impose déjà en zone UC une part de 35 % minimum de logements locatifs sociaux au sein de chaque opération supérieure ou égale à 500 m² de surface de plancher. Ce taux s'applique au nouveau sous-secteur UCc. La partie écrite de l'OA Gratian*

sera modifiée après enquête pour mieux éclairer la répartition de logements, notamment entre la part destinée à du locatif social et celle destinée aux autres types de logements (accession, intermédiaire, privé).

- *Concernant la prise en compte des nuisances dévolues aux grandes infrastructures longeant le site, d'une part les principes de composition urbaine et de qualité architecturale de l'OA Gratian (implantation et conception des futurs bâtiments) ont été élaborés de façon à minimiser l'impact des nuisances sonores et visuelles au regard des futurs usagers et habitants du site. L'OA reprend les préconisations majeures du schéma directeur du secteur Gratian, qui a guidé l'élaboration de cette pièce du PLU. Des fiches de lot viendront compléter les dispositifs permettant de garantir une insertion urbaine de qualité des futurs logements et la réduction de l'exposition des populations nouvelles aux nuisances. D'autre part, l'OA mentionne expressément la volonté de garantir une bonne cohabitation entre secteur d'habitat et secteur d'activités. Le schéma de l'OA en précise les principes.*
- *Le périmètre de l'OA Gratian sera maintenu tel que présenté à l'enquête publique car même s'il est indéniable que les enjeux des projets limitrophes auront un impact positif sur le secteur d'aménagement de Gratian, la prise en compte des aménagements liés aux projets des Aménagements Ferroviaires Nord Toulousain (AFNT) avec l'aménagement de la gare de Lacourtensourt et de la requalification de la M820 pourra être réalisée ultérieurement, leur temporalité étant moins immédiate que celle de la réalisation des objectifs en matière de logements du projet Gratian.*
- *Si les objectifs en matière d'énergies renouvelables ne sont pas explicitement décrits par l'OA, il n'en demeure pas moins que ce projet d'aménagement souhaite garantir leur développement. Le projet s'assure notamment de la conception bioclimatique des bâtiments. Une évolution de l'OA Gratian sur ce point pourra être réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H en cours.*

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)**, par courrier du 09 juillet 2022, n'a pas de remarque particulière, le souhait de conforter et requalifier la vocation économique de la zone n'entraînant pas de changement dans le zonage économique.
- **Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31)**, par courrier du 25 juillet 2022, n'a aucune observation particulière sur le dossier.
- **La SNCF Réseau**, par courrier du 02 août 2022, informe Toulouse Métropole de la transmission dudit dossier à SNCF Immobilier.
- **Tisséo Collectivités**, par courrier du 16 août 2022, n'a aucune observation particulière sur la nature des modifications apportées au regard des orientations du plan de mobilité opposable et de l'organisation du réseau Tisséo.
- **La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne**, par courrier du 2 janvier 2023, a émis un avis favorable.

En conclusion, sur les 6 courriers reçus :

- *4 avis émis sur 5 sont soit favorables, soit sans observation.*
- *Concernant l'avis de la DDT31, le dossier fera l'objet d'une modification après enquête publique pour intégrer la remarque de précision sur la ventilation de la programmation en logements. En cela, elle recoupe la recommandation du commissaire-enquêteur, exposée en partie III de la présente délibération.*

III) Enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique du 04 janvier 2023 au 03 février 2023 inclus, prescrite par arrêté 12 décembre 2022. Le tribunal administratif a désigné Monsieur Didier CANCE, en date du 24 octobre 2022, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique désignée ci-dessus.

L'information au public a été assurée par voie de presse, par affichage au siège de Toulouse Métropole, en Mairie d'Aucamville, sur différents emplacements sur le territoire de la Commune et sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie d'Aucamville.

Le dossier du projet de 2ème modification du PLU et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et en Mairie d'Aucamville accompagnés de registres papier permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole. Le public pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur ou encore formuler ses observations par courriel ou sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

Observations du public :

4 observations ont été déposées pendant l'enquête publique :

- 3 contributions sur le registre dématérialisé,
- 1 contribution sur le registre papier déposé en Commune d'Aucamville et 0 contribution sur celui déposé à Toulouse Métropole,
- 0 courrier,
- 0 courriel.

L'analyse des observations fait apparaître 4 avis favorables au projet d'aménagement du quartier, d'implantation du groupe scolaire et d'aménagement de la voirie pour y apaiser et sécuriser la circulation.

Ces contributions soulignent l'importance de prévoir un habitat diversifié en accession sociale, un aménagement de voirie non surdimensionné et préservant (dans la mesure du possible) les arbres sains existants, une amélioration des accès à la M820, aux voies ferrées et aux berges du canal, une traversée sécurisée de la M820 pour les modes actifs, un développement des murs anti-bruit le long de l'autoroute, et du développement de services/commerces pour créer un véritable lieu de vie.

Elles relèvent également :

- Pour 1 avis, une incohérence entre le zonage mixte « UCc » et le graphique de l'OA Gratian qui propose une « dominante économique », sans remettre en cause la nature du projet, qui est, en soi, bien accepté.
- Pour 1 autre avis, une incohérence entre l'espace de loisirs (jardins partagés) et la dominante économique de l'OA Gratian.

En réponse à ces contributions, Toulouse Métropole précise les éléments suivants :

- *Concernant les améliorations de voirie et d'accès vers certaines grandes infrastructures (lignes ferroviaires, M820, canal latéral), ces sujets sont traités par des projets d'envergure en cours auxquels la Commune d'Aucamville est associée. Les remarques relatives à l'aménagement du chemin Gratian sont entendues. Ce projet fera prochainement l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique pour travaux. Ces remarques pourront être étudiées dans ce cadre. En tout état de cause, l'emplacement réservé positionné pour permettre les acquisitions nécessaires à cet aménagement futur n'est pas remis en cause.*
- *Concernant l'incohérence entre le zonage UCc et la dominante économique de l'OA, le zonage réglementaire retenu n'est pas rédhibitoire dans le sens où la zone UC est mixte et qu'elle autorise certaines activités de service ainsi que certaines activités économiques. Toutefois, dans le cadre d'un projet*

d'extension de l'entreprise Liebherr située à proximité, pour lequel la commune est favorable, il est bien envisagé par Toulouse Métropole de reclasser, à terme, une partie de ces terrains en zone UE dans le cadre de l'élaboration en cours du futur PLUi-H. Pour mémoire, la présente modification de PLU avait pour fil rouge le développement de la zone d'habitat, d'un développement sécurisé des accès, au regard notamment de la future implantation du groupe scolaire. Les évolutions réglementaires pourront être de nouveau appréciées dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi-H.

- *Concernant la demande relative aux espaces de loisirs et à leur matérialisation dans le graphique de l'OA, celle-ci fait l'objet d'une recommandation de la part du commissaire-enquêteur. Le dossier sera modifié sur ce point (voir ci-après) tel que demandé par l'association.*

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 3 février 2022 a émis un **avis favorable** assorti de **0 réserve et 3 recommandations** au projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville :

- **Recommandation n°1 :** exercer une pression constante sur les autorités en charge de la promotion du RER à Lacourtensourt.
- **Recommandation n°2 :** étendre sur le graphique de l'OAP Gratian, la zone hachurée des espaces à dominante de loisirs vers le nord, comprenant au moins la superficie des jardins partagés.
- **Recommandation n°3 :** modifier dans l'OAP la rédaction du paragraphe relatif au complément en logements à prix abordables.

Le rapport de la commission d'enquête relève également, sans être reprise dans ses conclusions, la recommandation de supprimer l'emplacement réservé (ER) n°1 (Bénéficiaire : la Commune d'Aucamville – Destination : extension de la zone de loisirs du lac – Superficie : 9 536m²) dont l'acquisition a déjà été réalisée par la Commune d'Aucamville (signalement de M. Wohl de l'association Jardins Partagés de Loulou). Cette demande sera prise en compte par Toulouse Métropole, cet ER n'ayant plus lieu d'être.

En réponse, Toulouse Métropole prend en compte ces 3 recommandations et entend modifier les documents comme suit :

- *Concernant la remarque n°1, celle-ci n'engendre pas d'évolution du dossier de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville. Toutefois, la commune s'engage à promouvoir le développement d'un transport en commun performant tel que le projet de RER métropolitain.*
- *Concernant la remarque n°2, le graphique de l'OA Gratian sera modifié pour identifier les jardins partagés en dominante « équipements publics » complétée par un « espace à dominante de loisirs, de sport et/ou de détente » dans sa partie nord.*
- *Concernant la remarque n°3, le texte de la partie programmatique de l'OA Gratian sera précisé pour améliorer la rédaction relative à la ventilation entre logements locatifs sociaux et logements abordables.*

Ces modifications nécessitent également de modifier l'OA Gratian dans sa partie écrite et graphique, de mettre à jour la notice explicative, ainsi que la liste des emplacements réservés. Le document graphique au 1/5000ème sera également modifié pour tenir compte de l'approbation de la 3ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, en date du 22 juin 2023 qui vient rectifier des erreurs matérielles suite à l'adoption de la 2ème modification simplifiée approuvée le 20 octobre 2022.

IV) Mise à jour des annexes

Plusieurs actes/périmètres adoptées par Toulouse Métropole/Préfecture/DREAL nécessitent de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville.

La mise à jour est effectuée sur les documents suivants :

Pièce n°5 du PLU – <u>Annexes</u>

5. 1- Annexes Sanitaires

5.1.4 Notice déchets urbains

Est mis à jour :

- Le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018 a été mis à jour par délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 (DEL-21-1047).

5.2 - Servitudes d'utilité publique (SUP)

5.2.1 Liste des servitudes

Sont abrogées :

- Par arrêté du 1er mars 2021, les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,

- Par arrêté du 18 mars 2021, les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF.

Est instituée :

- La nouvelle Servitude d'Utilité Publique (I1 I3) prenant en compte la maîtrise des risques des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Cette servitude a été instituée par arrêté préfectoral n°31-2022-12-24-00001 du 24 décembre 2021.

5.2.2 Plan des servitudes

Sont supprimés :

- Les deux périmètres AS1 de protection de captage pour l'alimentation de l'usine de Lacourtensourt sur les Communes de Blagnac, Beauzelle, Fenouillet et Aucamville.

En effet, en l'absence d'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique ces deux périmètres de protection, ceux-ci n'auraient pas dû être annexés aux documents d'urbanisme. Depuis, l'usine de Lacourtensourt est en cours de démolition. Les périmètres de protection de captage n'ont donc plus lieu d'être.

Est institué :

- Le périmètre de la nouvelle Servitude d'Utilité Publique (I1 I3) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Cette servitude a été instituée par arrêté préfectoral n°31-2022-12-24-00001 du 24 décembre 2021.

5.3 Classement sonore des infrastructures terrestres

Est substitué :

- Le nouvel arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne remplaçant l'arrêté préfectoral abrogé du 23 décembre 2014.

5.4 Périmètre de droit de préemption urbaine

Est institué :

- Par délibération n°49.2020 du Conseil Municipal de la Commune d'Aucamville du 16 juin 2020 adoptant une définition numérique du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, les deux annexes numériques se substituant au plan de la délibération municipale n°2.2007 du 27 janvier 2007 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, sur les fonds de commerce et les baux commerciaux.

5.7 Périmètre de sursis à statuer suivant L.424.1 du Code de l'Urbanisme

Sont institués les périmètres de sursis à statuer suivants :

- Le secteur pour le projet de Linéo 10, sur les Communes de Toulouse, Aucamville, Fonbeauzard, Saint-Alban et Fenouillet, adopté par délibération du Syndicat Mixte de Tisseo Collectivité du 28 mars 2018 (D.2018.03.28.2.3).

- Le secteur Aucamville, Launaguet, Toulouse, dénommé « ALT » à l'interface des Communes d'Aucamville, Launaguet et Toulouse, adopté par délibération du Conseil de la Métropole du 27 juin 2019 (DEL19-0197) qui abroge de fait les périmètres d'études Dortis-Gaussen, Stocco et Alphand situé sur la commune de Toulouse, tels qu'instaurés par délibération du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2014 (DEL-14-689).

- Le secteur Gratian adopté par délibération du Conseil de la Métropole du 24 mars 2022 (DEL-22-0351).

- Le secteur dénommé « Entrée de ville Avenue des Etats-Unis » sur les Communes de Toulouse, Aucamville et Fenouillet, adopté par délibération du Conseil de la Métropole du 23 juin 2022 (DEL-22-0558).

5.8 Autres annexes

Périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)

Est institué :

- Un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur l'ensemble des zones urbaines de la Commune d'Aucamville, adopté par délibération du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 (DEL 20-0751) abrogeant la délibération du 03 octobre 2017 qui concernait la mise en place d'une TAM sur les secteurs Ouest et Fronton Bourdettes (DEL 17-0810).

Périmètre soumettant à permis de démolir :

Est institué :

- Un périmètre soumettant les secteurs Est/Centre/Ouest de la Commune à permis de démolir, adopté par délibération n°107.2016 du 15 septembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune d'Aucamville.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville. Le dossier qui sera présenté à l'approbation Conseil de la Métropole fera l'objet d'une modification pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, des recommandations du commissaire enquêteur et de la nécessaire mise à jour des annexes, comme explicité ci-dessus dans le corps de texte de la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44, L.151-43, L.153-60, R.104-33 à 37 et R.153-8 à R.153-10, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,
Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,
Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 décembre 2011, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de Communauté le 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil de la Métropole le 18 février 2016, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole le 20 octobre 2022, puis modifié de manière simplifiée pour rectification d'erreurs matérielles par délibération du Conseil de la Métropole du 22 juin 2023,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 18 mai 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du PLU de Toulouse métropole, Commune d'Aucamville,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 12 décembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville,
Vu le rapport du 03 mars 2023 du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,
Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'Aucamville du 25/05/2023,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 05/06/2023,
Vu la délibération n°DEL-21-1047 du 16 décembre 2021 portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018,
Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF,

Vu l'arrêté préfectoral n°31-2022-12-24-00001 du 24 décembre 2021 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de d'Aucamville,
Considérant que l'usine de production d'eau potable de Lacourtensourt a été déconnectée et est encours de démolition, les deux périmètres AS1 impliquant les communes de Blagnac, Beauzelle, Fenouillet et Aucamville et correspondant à des périmètres de captage pour l'alimentation de cette usine peuvent être supprimés du plan des servitudes. Ces périmètres n'avaient pas été reportés sur la liste,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014,
Vu la délibération du 16 juin 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Aucamville n°49.2020 adoptant une définition numérique du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, les deux annexes numériques se substituant au plan de la délibération n°2.2007 du 27 janvier 2007,
Vu la délibération du 28 mars 2018 (D.2018.03.28.2.3) du syndical mixte de Tisseo Collectivité instaurant un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme pour le projet de Linéo 10,
Vu le sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération DEL-19-0197 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2019 sur le secteur dénommé « ALT », à l'interface des communes d'Aucamville, Launaguet et Toulouse et qui abroge de fait les périmètres d'études Dortis-Gaussen, Stocco et Alphand situés sur la commune de Toulouse, tels qu'instaurés par délibération DEL-14-689 du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2014,
Vu la délibération n°DEL-22-0351 du Conseil de la Métropole du 24 mars 2022 instaurant un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur le secteur Gratian,
Vu la délibération n°DEL-22-0558 du 23 juin 2022 portant sur instauration d'un périmètre de sursis sur Toulouse, Aucamville et Fenouillet, sur le secteur « entrée de ville avenue des Etats-Unis » au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération DEL-20-0751 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 abrogeant la délibération n°17-810 du 3 octobre 2017 concernant la mise en place de périmètres de taxe d'aménagement (TAM) Secteurs Ouest et Fronton Bourdettes sur la Commune d'Aucamville et instaurant une taxe d'aménagement majorée sur l'ensemble des zones urbaines de la commune,
Vu la délibération du 15 septembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune d'Aucamville n°107.2016 soumettant les secteurs Est/Centre/Ouest de la commune à permis de démolir désigné sur le plan annexé à la délibération,
Considérant que le site geoportail de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.fr) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les demandes d'informations s'y référant,
Vu le dossier de modification, modifié après enquête publique, tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, composée des pièces mises à enquête publique du 04 janvier au 03 février 2023 jointes à la présente délibération, modifiées

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000068-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

pour prendre en compte les recommandations du commissaire-enquêteur, et intégrant la mise à jour des annexes.

Article 2 : de dire que le dossier modifié de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables au siège de Toulouse Métropole, 6, Place René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Service planification urbaine, 4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, en préfecture de Haute-Garonne, ainsi que sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire, en vertu de l'article L153-23 du code de l'urbanisme après sa transmission au Préfet, son affichage en Mairie d'Aucamville pendant un mois, et la publication sur le portail national de l'urbanisme du dossier de PLU modifié et de la délibération qui l'approuve.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire d'Aucamville à signer tous les actes afférents.

Le Maire,

Signé électroniquement par:
Gerard ANDRE

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement